

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Décrochage et insertion professionnelle</b>	<b>432</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU** la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,
- VU** la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment son article 22,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 17 mars 2017 approuvant les mesures du « Plan nouvelle chance pour les jeunes décrocheurs » ainsi que la convention de partenariat entre le Rectorat, la Région et l'association C'Possible signée le 10 avril 2017,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 20 et 21 juin 2019 approuvant le Plan Orientation - S'orienter tout au long de la vie,

**VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE**

des subventions de fonctionnement d'un montant total de 37 942 €, sur un montant subventionnable global de 49 499 TTC en faveur des dossiers présentés en annexe 1, dans le cadre de l'appel à projet « actions innovantes pour les jeunes en difficulté dans leur établissement » 2020-2021 au titre du Plan nouvelle chance pour les décrocheurs, dans le cadre des affectations votées par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 et de la commission permanente du 13 novembre 2020, portant le dossier à hauteur de 97 498 €

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 9 084 € portant le dossier à hauteur de 97 498 €

**ATTRIBUE**

une subvention forfaitaire de 20 000 € sur un montant global de 51 784 € TTC au GIRPEH Pays de la Loire, dans le cadre du « Plan Nouvelle Chance pour les Décrocheurs » pour assurer la mise en œuvre de l'Action Région Lycéens Handicap selon le budget prévisionnel présenté en annexe 2,

**AFFECTE**

l'autorisation d'engagement correspondante de 20 000 €

**APPROUVE**

la convention correspondante présentée en annexe 2

**AUTORISE**

la dérogation aux articles 11 et 12 du règlement budgétaire financier modifié approuvé par une délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017

**AUTORISE**

la Présidente à la signer

**ATTRIBUE**

une subvention de 18 000 € sur un montant subventionnable de 20 500 € TTC à l'association C'Possible pour mettre en œuvre, dans le cadre du Plan nouvelle chance pour les décrocheurs, l'action « Aider les jeunes à trouver leur voie et leur donner des repères », selon le projet et son budget prévisionnel présentés en annexe 3

**AFFECTE**

l'autorisation d'engagement correspondante de 18 000 €

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 10 000 € à l'association Escalade Entreprise pour mettre en œuvre l'action « JEM » dans le cadre du Plan nouvelle chance pour les décrocheurs

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante de 10 000 €

ATTRIBUE

une subvention de 5 000 € sur un montant subventionnable de 9 606 € TTC à la Ligue de l'enseignement de Vendée pour mettre en œuvre l'action de service civique combiné, dans le cadre du Plan nouvelle chance pour les décrocheurs

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante de 5 000 €

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs